



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Recherche d'emploi : Aide à la recherche du premier emploi

L'aide à la recherche du premier emploi (ARPE) est créée en 2016 pour les jeunes diplômés en recherche d'emploi

PUBLICS CONCERNES

L'ARPE s'adresse aux jeunes de moins de 28 ans qui sont :

- diplômés depuis moins de 4 mois (diplôme de l'enseignement scolaire à vocation professionnelle, diplôme de l'enseignement supérieur)
- en recherche d'emploi
- ont bénéficié d'une bourse d'étude au cours de la dernière année de leur diplôme (pour les apprentis : dont les ressources ne dépassaient pas certains plafonds lors de leur dernière année d'apprentissage)

VERSEMENT

Le versement de l'ARPE est mensuel et d'une durée maximum de 4 mois.

MONTANT

- 200€ pour les bénéficiaires ayant obtenu un diplôme de l'enseignement scolaire
- 300€ pour les bénéficiaires ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur par apprentissage
- montant équivalent à la bourse de scolarité pour les bénéficiaires ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur par la voie initiale

L'ARPE n'est pas imposable et peut être cumulée avec une rémunération nette mensuelle jusqu'à 891€ en cas d'entrée en activité.

L'ARPE n'est pas cumulable avec le RSA, la garantie jeunes ou un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

OU S'ADRESSER ?

Formulaires de demande en ligne :

- demandeurs ayant obtenu un diplôme de l'enseignement scolaire : [agence de services et de paiement](#)
- demandeur ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur : [portail numérique de la vie étudiante](#)